

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 499.141,50 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration
- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Nomination d'un nouvel administrateur ;
 2. Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
 3. Constatation du report à nouveau négatif ;
 4. Apurement du report à nouveau négatif ;
- **De la compétence de l'AGE :**
 5. Proposition de délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption de cette résolution, annulation de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la résolution n°24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2015 ;
 6. Pouvoirs pour formalités.

1. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Dans le cadre de l'augmentation de capital décidée le 2 juillet 2015 et clôturée le 15 juillet 2015, nous vous rappelons que les membres du Conseil d'Administration et certains actionnaires ont conclu un *Voting Agreement* en date du 2 juillet 2015 aux termes duquel ils se sont engagés à convoquer avant le 30 novembre 2015 une Assemblée Générale des Actionnaires afin de nommer un représentant d'ABINGWORTH LLP en tant qu'administrateur de la Société et ce tant qu'ABINGWORTH LLP détiendra au 5% du capital social de la Société.

En conséquence, nous vous proposons de nommer en qualité d'administrateur de la Société :

- Monsieur Tim HAINES, de nationalité Britannique, né le 29 août 1957 au Royaume Uni, demeurant 30 Church Lane, Hampton Poyle, OX5 2QF, Oxon, Royaume Uni.

Cette nomination serait conformément aux statuts pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2017.

Monsieur Tim HAINES détient un mandat d'administrateur au sein des sociétés suivantes :

- Chroma Therapeutics Limited From, depuis le 23 février 2007,
- SIW Holdings Limited, depuis le 22 février 2008,
- Abingworth LLP, depuis le 06 avril 2008,
- Kspine Inc (anciennement dénommée Vertech Inc), depuis le 09 juin 2008,
- Lombard Medical Technologies PLC, depuis le 31 mai 2011,
- Pixium Vision SA, depuis le 27 avril 2012,
- Sientra Inc, depuis le 8 octobre 2013,
- Proteon Therapueitcs Inc, depuis le 1^{er} mai 2014.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette nomination. Le cas échéant, la nomination de cet administrateur, telle que prévue à l'ordre du jour, fera l'objet d'un débat suivi d'un vote des actionnaires au cours de l'assemblée, après examen des candidatures qui se seront présentées.

2. CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que, lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 12 juin 2014 avait, dans sa résolution n°22, constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Suite notamment aux augmentations de capital décidées en date du 29 septembre 2014 d'un montant de 19.999.998 euros (prime d'émission incluse) et du 2 juillet 2015 d'un montant de 19.800.000 euros (prime d'émission incluse), nous vous demandons de constater la reconstitution des capitaux propres de la Société à hauteur de la moitié au moins du capital social.

3. CONSTATATION DU REPORT A NOUVEAU NEGATIF ET APUREMENT DE CE REPORT A NOUVEAU NEGATIF

Nous vous précisons que les comptes clôturés au 31 décembre 2014 et approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle en date du 18 juin 2015 faisaient apparaître un report à nouveau négatif s'élevant à (35.642.171,34) euros.

Afin d'apurer le solde du poste « Report à Nouveau » débiteur, nous vous proposons d'imputer la somme de 35.642.171,34 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission » au poste « Report à Nouveau », portant ainsi son solde négatif de (35.642.171,34) euros à 0 euro.

En conclusion, à l'issue de cette affectation, le poste « Report à Nouveau » s'élèvera à 0 euro.

Lors de l'Assemblée Générale, il vous sera proposé de voter l'affectation ci-dessus afin d'apurer le poste « Report à Nouveau » débiteur.

4. PROPOSITION DE DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN VUE DE CONSENTIR AU PROFIT DES BENEFICIAIRES QU'IL DETERMINERA, DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES, DES ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE DANS LA LIMITE D'UN MAXIMUM DE 10% DU CAPITAL SOCIAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 18 juin 2015 a donné au Conseil d'Administration une délégation à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés aux articles L 225-197-1 et 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en fonction de la législation applicable le 18 juin 2015.

Suite à la promulgation de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et aux modifications législatives concernant les actions gratuites, nous vous proposons d'annuler cette délégation et de la modifier par la présente délégation.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Il sera demandé à l'Assemblée de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à un (1) an. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, l'attribution des actions sera définitive avant le terme prévu au présent paragraphe.

Il sera demandé à l'Assemblée de décider que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement pendant une durée minimale de un (1) an, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions. Néanmoins, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement prévu par les dispositions légales applicables, la cession des actions sera libre avant le terme prévu au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Sous réserve de respecter la période minimale d'acquisition et la période minimale de conservation susmentionnées, le Conseil d'Administration pourra déterminer librement la durée de ces périodes.

Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites.

La présente autorisation emportera, en cas d'attribution d'actions à émettre, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

L'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Il sera demandé à l'Assemblée de fixer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, à **trente-huit (38) mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration aura tout pouvoir pour mettre en application la présente autorisation.

Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte-tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires et prendre toutes les dispositions et mesures utiles le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

5. **MISE A JOUR DU TABLEAU DE L'INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE LE 2 JUILLET 2015 SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES**

Suite à l'augmentation de capital décidée le 2 juillet 2015 et constatée le 15 juillet 2015 par le Conseil d'Administration, nous vous avons présenté un calcul de l'incidence de l'émission sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortaient des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, la situation intermédiaire n'étant pas disponible à cette date.

Vous trouverez en Annexe 1 des présentes un calcul à jour du 30 juin 2015.

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres de la Société et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de l'augmentation de capital.

* * *

Nous espérons que vous voudrez bien adopter l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

MISE A JOUR DU TABLEAU DE L'INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE LE 2 JUILLET 2015 SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Avant l'opération

Capitaux propres au 30 Juin 2015	9 988 685 €
Nombre d'actions	8 267 092
Quote part par action	1,208247 €

Opération

Nombre d'actions émises	1 650 000
Prix de l'action prime d'émission incluse	12,00 €
Montant prime d'émission incluse	19 800 000,00 €
Dont nominal	82 500,00 €
Dont prime d'émission	19 717 500,00 €

Après l'opération

Capitaux propres	29 788 685,02 €
Nombre d'actions	9 917 092
Quote part par action	3,003772 €

10 000 actions

Avant l'opération	0,12096%
Après l'opération	0,10084%

Détail des postes (1)	Avant opération	Après opération	Au 30 septembre 2015
Capital social	413 354,60	495 854,60	499 141,50
Primes d'émission	47 654 741,70	67 372 241,70	67 950 922,95
Réserve légale	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	-35 642 171,34	-35 642 171,34	-35 642 171,34
Résultat 31/12/2014	0,00	0,00	0,00
Résultat 30/06/2015	-2 437 239,94	-2 437 239,94	-2 437 239,94
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 988 685,02	29 788 685,02	30 370 653,17
Nombre d'actions	8 267 092	9 917 092	9 982 830
Quote part par action	1,208247 €	3,003772 €	3,042289 €